

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Séance régulière du conseil municipal tenue à l'église située au 270, rue Desjardins le 15 novembre 2021 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Après méditation, Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

399-11-2021 MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE

**Considérant que**, tel que prévu à l'article 145.1 du Code Municipal, la municipalité peut modifier le lieu d'une séance ordinaire en donnant un avis public;

**Considérant que** tous les membres du conseil ont été avisés du changement le lieu de la séance.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville change le lieu prévu de la séance du 15 novembre 2021 à 19 h 30 pour l'église située au 270, rue Desjardins à Mandeville.

**Adoptée à l'unanimité.**

400-11-2021 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert

**Et résolu**

**Que** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

401-11-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 OCTOBRE 2021

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets

**Et résolu**

**Que** le procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2021 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

## CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

### 402-11-2021 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2021, les chèques numéro 18 635 à 18 711 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 257 104.92 \$.

**Que** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

**Que** directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

**Adoptée à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

### 403-11-2021 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2021

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin  
**Et résolu**

**Que** le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2021 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

## ADMINISTRATION

### DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et secrétaire-trésorière a reçu à son bureau le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
RÈGLEMENT 192-2018-2**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Mandeville, apporte une correction au règlement numéro 192-2018-2 de la Municipalité de Mandeville, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 13 du règlement, il est inscrit :

« L'article 5.23 est modifié et se lit comme suit :

5.23 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES F-3, F-8 ET F-9

Dans les zones F-3, F-8 et F-9, les yourtes sont autorisées à titre de bâtiment accessoire à l'usage gîte touristique [...] »

Or, on devrait lire :

« L'article 5.23.3 est modifié et se lit comme suit :

5.23.3 BÂTIMENT ACCESSOIRE AUX USAGES GÎTE  
TOURISTIQUE

Dans les zones F-3, F-8 et F-9, les yourtes sont autorisées à titre de bâtiment accessoire à l'usage gîte touristique [...] »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 192 en conséquence.

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 8 novembre 2021 dont copie sera joint à l'original du règlement numéro 192-2018-2 et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité de Mandeville.

**Original signé par Hélène Plourde le 8 novembre 2021.**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent  
Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville prend acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal de correction concernant une modification apportée au règlement 192-2018-2 adopté le 14 janvier 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Attendu que** la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette.

**Attendu que** dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2021, valide pour toute l'année 2022;

**Attendu que** cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale ou par courriel fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

**Attendu qu'il** appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

**Attendu que** la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers

**Et résolu**

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**Que** la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour un montant de 450.00 \$ par mois plus les déboursés et taxes applicables, et ce, pour toute l'année 2022.

**Adoptée à l'unanimité.**

406-11-2021

COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE D'AUTRAY

**Attendu que** la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

**Attendu que** le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour les éléments suivants :

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.

**Attendu que** la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets

**Et résolu**

**Que** la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et ce pour un montant global et forfaitaire de 1 500.00 \$ plus taxes et déboursés.

**Adoptée à l'unanimité.**

407-11-2021

FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES 2021

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières pour la période du mois de janvier au mois d'octobre 2021 d'une somme totale de 35 831.52 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité.**

408-11-2021 SURPLUS ACCUMULÉ 2021

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le surplus accumulé pour la période du mois de janvier au mois d'octobre 2021 d'une somme totale de 110 892.97 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité.**

409-11-2021 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC -  
AUTORISATION

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière, Réjean Bergeron, directeur des travaux publics, Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, ainsi que Jean-François Roch, directeurs des travaux publics adjoint à effectuer les transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour et au nom de la municipalité de Mandeville, et ce, pour l'année 2022.

**Que** la municipalité fournisse un spécimen de chèque pour les montants en un versement.

**Adoptée à l'unanimité.**

410-11-2021 CONTRÔLE ANIMALIER - MANDAT

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a reçue des soumissions du Paradis du chien et du Contrôleur SPA Régionale aux prix tels que détaillés dans l'annexe « A ».

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate LE PARADIS DU CHIEN pour le service de contrôle des animaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**Que** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer l'entente de service à cet effet.

**Que** le contrat soit exécuté selon le règlement portant le numéro 173-2021.

**Que** la collecte des chats errants se fasse obligatoirement les mardis et jeudis au bureau municipal.

**Adoptée à l'unanimité.**

411-11-2021 REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville nomme Monsieur André Désilets, conseiller municipal comme représentant au conseil d'administration de la Chambre de commerce Brandon pour la période du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2022.

**Que** la municipalité de Mandeville nomme Madame July Boisvert comme substitut à Monsieur André Désilets auprès du conseil d'administration de la Chambre de commerce Brandon pour la période du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité.**

412-11-2021 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la conseillère Madame Annie Boivin soit et est nommée comme représentante à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon pour la période du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2022.

**Que** le conseiller Monsieur Marc Desrochers soit et est nommé comme substitut à Madame Annie Boivin.

**Adoptée à l'unanimité.**

413-11-2021 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CONSEILLER REPRÉSENTANT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Mario Parent, conseiller municipal pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de Mandeville.

**Adoptée à l'unanimité.**

414-11-2021 CONSEILLER EN SÉCURITÉ PUBLIQUE - NOMINATION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Mario Parent à titre de conseiller responsable du dossier de la sécurité publique et l'autorise à siéger sur le comité de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

**Adoptée à l'unanimité.**

415-11-2021 AGIR MASKINONGÉ – CONSEILLER REPRÉSENTANT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville nomme Marc Desrochers, conseiller municipal pour siéger auprès d'AGIR Maskinongé.

**Que** Monsieur André Désilets, conseiller municipal soit nommé pour agir comme substitut.

**Adoptée à l'unanimité.**

416-11-2021 COMITÉ ÉCONOMIQUE DE MANDEVILLE – CONSEILLER REPRÉSENTANT

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville nomme Madame July Boisvert, conseillère municipal pour siéger auprès du Comité économique de Mandeville.

**Adoptée à l'unanimité.**

417-11-2021 RADIO NORD-JOLI INC. – OFFRE DE SERVICE (VŒUX DES FÊTES)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de RADIO NORD-JOLI INC. pour les vœux des fêtes du maire d'une somme de 350.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

418-11-2021 CAISSE DESJARDINS – SIGNATAIRE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise le maire Monsieur Michael C. Turcot à être ajouté à titre de signataire pour le compte de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins.

**Adoptée à l'unanimité.**

419-11-2021 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON – DEMANDE

Demande un soutien financier afin de mener à bien des objectifs tels qu'organiser la fête de Noël et ainsi pouvoir remettre des cadeaux et servir un repas aux membres.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers  
**Et résolu**



**Que** la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ à l'Association des personnes handicapées de Brandon.

**Que** cette somme soit versée à même le budget 2022.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **RÈGLEMENTATION**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

### RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2021

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL NUMÉRO 346-2008.**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 4 octobre 2021.

#### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE TREMBLAY  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE  
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le but du présent règlement est de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral numéro 346-2008 de la municipalité de Mandeville, dont l'effet est d'ajuster les travaux visés.

#### **ARTICLE 2**

L'article 3.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral de la municipalité de Mandeville, intitulé « TRAVAUX VISÉS » est remplacé par l'article 3.1 suivant :

### 3.1 TRAVAUX VISÉS

Est assujetti à l'approbation, par le Conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis ou de certificat d'autorisation à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac les constructions et ouvrages destinés à un usage résidentiel suivant :

1. La construction, la modification ou l'agrandissement d'un ouvrage de stabilisation mécanique d'une rive, tels que les perrés, les enrochements, les murs de soutènement, les murets et les gabions. Les ouvrages de stabilisation qui sont entièrement issus de techniques de végétalisation ou de génie végétal ne sont pas assujettis au présent règlement;
2. L'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire existant dans la bande de protection riveraine;
3. Les travaux de construction, de modification ou d'agrandissement de toute structure attenante à un bâtiment, tels qu'un avant-toit, une marquise, une galerie, un patio, une terrasse, une véranda, etc.;
4. L'implantation, la construction, la modification ou l'agrandissement d'un abri à bateau situé dans la rive ou le littoral.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

---

Maire

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

420-11-2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2021

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 346-2021 à l'effet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

421-11-2021 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 388-2021

**Attendu que** l'article 1076 du Code municipal permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution.

**En conséquence,**  
**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville modifie l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 388-2021 comme suit :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 443 300.00 \$ sur une période de 5 ans et à affecter le montant de 550 000.00 \$ du surplus accumulé ainsi que le montant de 173 246.70 \$ du fonds des carrières et sablières. »

**Adoptée à l'unanimité.**

## **VOIRIE**

422-11-2021 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 391-10-2021

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 391-10-2021 concernant l'acceptation des soumissions de STÉPHANE DULUDE S-TEQ pour du déneigement à l'effet que la date limite de réception des documents requis soit prolongée de trente (30) jours.

**Adoptée à l'unanimité.**

423-11-2021 DÉNEIGEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DE LA MAIRIE - OFFRE DE SERVICE

### **Offres de service reçues :**

- Ti-Bonhomme Excavation - Soumission d'une somme de 7 500.00 \$ plus les taxes;
- Transport Y. Lapointe inc. - Soumission d'une somme de 8 000.00 \$ plus les taxes.

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service numéro 354 datée du 13 septembre 2021 de TI-BONHOMME EXCAVATION pour le déneigement du stationnement du bureau municipal (incluant le nouveau stationnement derrière le 170-172, rue Desjardins) et du stationnement du centre multifonctionnel incluant le sablage à partir de cinq (5) centimètres d'accumulation d'une somme de 7 500.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

424-11-2021

EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 (RANG MASTIGOUCHE)

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour des travaux sur le rang Mastigouche.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 5 d'une somme de 70 240.50 \$ plus les taxes.

**Que** cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 386-2020 et la subvention du Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales.

**Adoptée à l'unanimité.**

425-11-2021

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

**Attendu que** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**Attendu que** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**Attendu que** la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2022.

**Que** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

**Que** la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées; de ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

**Que** si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

**Que** la municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

**Qu'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

426-11-2021

DÉNEIGEMENT MUNICIPAL - SOUS CONTRAT

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a octroyé le contrat à 9307-4102 Québec inc. par la résolution portant le numéro 228-06-2021;

**Attendu que** selon l'article 9.01 du contrat, l'entrepreneur ne peut, sans le consentement exprès de la municipalité, céder le présent contrat à qui que ce soit, ni accorder aucun sous contrat sur l'exécution des travaux faisant l'objet des présentes.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte que la compagnie 9307-4102 Québec inc. accorde un sous contrat à Excavation Normand Majeau inc. pour certains chemins sur le territoire de Mandeville.

**Adoptée à l'unanimité.**

427-11-2021

PERMISSION DE VOIRIE

**Attendu que** la municipalité de Mandeville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**Attendu que** la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**Attendu que** la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**Attendu que** la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

**Attendu que** la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

**Que** la municipalité de Mandeville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

**Adoptée à l'unanimité.**

428-11-2021

POLITIQUE D'ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte la politique d'achat de vêtements pour les travaux publics modifiée, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

429-11-2021

CHANGEMENT DE ZONAGE (CHENILS) - DEMANDE

Demande du propriétaire du 560, rang de la Rivière à l'effet de modifier le règlement de zonage pour autoriser l'implantation d'un chenil dans la zone F-1.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay

**Et résolu**

**Que** cette demande soit à l'étude.

**Adoptée à l'unanimité.**

430-11-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0021 - MATRICULE 1043-34-9683, PROPRIÉTÉ SISE AU 45 CHEMIN DU ROCK, LOT 6 170 695 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise à conformer l'implantation d'un bâtiment accessoire existant à 36.08 mètres de la ligne avant, en cour avant, alors qu'il aurait dû être à 39.11 mètres de la ligne avant, puisque l'article 4.4.1.1 du règlement de zonage numéro 192 interdit l'implantation des bâtiments accessoires en cour avant.

**Considérant que** la demande respecte le Plan d'urbanisme;

**Considérant qu'il y a eu un permis d'émis pour l'implantation du garage;**

**Considérant que** la dérogation mineure est peu percevable;

**Considérant que** la demande ne semble pas porter préjudice aux voisins;

**Considérant que** le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité.**

431-11-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0024 - MATRICULES 1635-15-2625, 1635-15-5340 ET 1635-15-3831, PROPRIÉTÉS SISES AU 225 ET 239 RUE DESJARDINS, LOTS 4 123 928, 4 123 930, 4 123 931 ET 6 409 802 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE C-1

La demande vise à autoriser l'empiètement dans la marge avant secondaire pour le 4 123 928 et dans la marge arrière pour les lots 4 123 928, 4 123 930, 4 123 931 et 6 409 802 afin d'y implanter un commerce à un (1) mètre des lignes, alors que l'article 4.2.1 du règlement de zonage numéro 192 prescrit une marge de recul avant secondaire est de quatre (4) mètres et la marge de recul arrière est de trois (3) mètres.

**Considérant que** la demande respecte le Plan d'urbanisme.

**Considérant que** la demande ne semble pas porter préjudice aux voisins vu la réalité du voisinage;

**Considérant que** le projet semble aider l'économie locale de la municipalité;

**Considérant que** le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

**En conséquence,**  
**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité.**

432-11-2021 DEMANDE DE PIIA 2021-0022 - MATRICULE 1640-31-1889, PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE RATELLE, LOT 5 117 818 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-4

La demande vise à autoriser l'aménagement d'un chemin d'accès au lac Creux.

**Considérant que** la demande respecte le Plan d'urbanisme;

**Considérant que** la demande s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis 2021-0344;

**Considérant que** ces travaux répondent aux objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral;

**Considérant que** le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

**En conséquence,**  
**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité.**

433-11-2021 DEMANDE DE PIIA 2021-0019 - MATRICULE 1535-92-1293, PROPRIÉTÉ SISE AU 143 RUE DESJARDINS, LOT 4 123 791 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RA-1

La demande vise à autoriser le remplacement du revêtement extérieur (Canoxel), finition des soffites, ajout d'une rampe en aluminium et changement des colonnes de marches.

**Considérant que** la demande respecte le Plan d'urbanisme;

**Considérant que** la demande s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis 2021-0316;

**Considérant que** ces travaux répondent aux objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection du patrimoine bâti;

**Considérant que** le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.



**En conséquence,**  
**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **LOISIRS ET CULTURE**

434-11-2021 TOURISME LANAUDIÈRE - RENOUELEMENT

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville renouvelle sa cotisation annuelle avec TOURISME LANAUDIÈRE pour l'année 2022 d'une somme de 280.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette dépense soit payée à même le budget 2022.

**Adoptée à l'unanimité.**

435-11-2021 COMITÉ DU PATRIMOINE - DEMANDE

Demande du Comité du patrimoine à l'effet d'utiliser gratuitement la salle municipale pour l'organisation d'une soirée de chants traditionnels le 4 décembre 2021.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

**Que** cette résolution soit conditionnelle à ce que toutes les règles mises en place par le Gouvernement du Québec concernant la prévention de la COVID-19 soient respectées par tous les participants.

**Adoptée à l'unanimité.**

436-11-2021 CONSTRUCTION LOUIS BEAUPARLANT INC. - SOUMISSION (AJOUT DE TROIS BORNES PATRIMONIALES)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 0259 datée du 10 août 2021 de CONSTRUCTION LOUIS BEAUPARLANT INC. pour trois (3) bornes patrimoniales d'une somme de 4 200.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le budget du Comité du patrimoine.

**Adoptée à l'unanimité.**

437-11-2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 11 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

**Attendu que** le 22 octobre 2021, la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon a adopté le règlement décrétant un emprunt de 7 491 022.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréotouristiques et sportives (PAFIRS) pour la rénovation du Centre sportif et culturel;

**Attendu qu'**en conformité avec les exigences des articles 607 du Code municipal et 468.38 de la Loi sur les Cités et Ville, un règlement d'emprunt adopté par une régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chacune des municipalités dont le territoire est soumis à la juridiction de cette régie.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville approuve le règlement numéro 11 de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, décrétant un emprunt de 7 491 022.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréotouristiques et sportives (PAFIRS) pour la rénovation du Centre sportif et culturel.

**Adoptée à l'unanimité.**

**ENVIRONNEMENT**

438-11-2021 ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE - RENOUELEMENT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2022 d'une somme de 150.00 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité.**

439-11-2021 GROUPE AKIFER INC. - FACTURE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise le paiement de la facture numéro 31693 datée du 1<sup>er</sup> novembre 2021 de GROUPE AKIFER INC. pour le rapport d'analyse de la vulnérabilité de l'installation de production d'eau potable d'une somme de 11 590.00 \$ plus les taxes.

**Qu'**une somme totale de 11 590.00 \$ soit payée par la subvention du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable - volet 1.

**Adoptée à l'unanimité.**

**VARIA**

440-11-2021 AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE – PONT-PAYANT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise les Trouvailles de Mandeville à tenir un pont payant en face du 80, rue Saint-Charles-Borromée le vendredi 3 décembre 2021.

**Que** les mesures gouvernementales en vigueur visant à lutter contre la COVID-19 soient respectées en tout temps lors de l'évènement.

**Que** par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

**Adoptée à l'unanimité.**

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Mario Parent dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement qui vise autoriser la circulation des motoneiges sur le rang Saint-Pierre. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 276-2021

Monsieur le conseiller Mario Parent dépose le projet du règlement portant le numéro 276-2021 relatif à autoriser la circulation des motoneiges sur le rang Saint-Pierre.  
Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY**

**PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2021**

**RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné le 15 novembre 2021.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR  
ET RÉSOLU**

**QUE** le règlement portant le numéro 276-2021 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

L'article 6 du règlement numéro 276-98 est modifié par les ajouts suivants :

« - Rang Saint-Pierre sur une distance d'environ 850 mètres. »

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement et en fait partie intégrante à toutes fins que de droit à titre d'annexe « A-1 ».

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

441-11-2021 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la présente assemblée soit et est levée à 20 h 14.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**Michael C. Turcot**  
**Maire**

---

**Hélène Plourde**  
**Directrice générale et**  
**secrétaire-trésorière**